

PROTECTION DES INDICATIONS DE PROVENANCE SUISSES
AUX ETATS-UNIS

N O T E

à l'intention de Monsieur le Conseiller fédéral K. Furgler
sur les entretiens entre une délégation suisse et
une délégation américaine

Washington, 1er novembre 1977

I Remarque liminaire

Le groupe de travail du groupe B (groupe des pays industriels occidentaux) pour la préparation de la troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris s'est tenue à Ottawa les 27, 28 et 29 octobre 1977. La Suisse était représentée au sein dudit groupe de travail par MM. P. Braendli, Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle et F. Balleys, chef de la section des marques de ce même Bureau. Profitant de leur séjour en Amérique du Nord et répondant aux désirs de Monsieur l'Ambassadeur R. Probst, ces Messieurs ont assisté à une séance à Washington réunissant au Patent Office une délégation suisse conduite par Monsieur Braendli et une délégation américaine présidée par Monsieur M.K. Kirk, Directeur de l'Office de la législation et des Affaires internationales de l'Office américain des brevets.

II But de la séance

Cette séance avait pour but d'une part d'appeler l'attention des autorités américaines compétentes sur les nombreux abus causés aux USA par l'emploi faux ou fallacieux des in-

- 2 -

dications de provenance suisses, du nom "Suisse" plus spécialement et d'autre part d'examiner avec ces autorités les voies et moyens permettant d'améliorer une situation tendant à se dégrader dans ce domaine, au détriment de notre industrie d'exportation pour laquelle le nom "Suisse" représente un facteur important de promotion et de commercialisation des produits.

III Participants

Les délégations étaient formées de la manière suivante :

Délégation suisse

| | |
|------------------|--|
| MM. P. Braendli, | Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle (chef de la délégation) |
| F. Balleys, | chef de la section des marques du Bureau précité |
| D. Dayer, | Premier secrétaire de l'Ambassade de Suisse aux Etats-Unis |
| A. Krulwich, | Avocat de l'Etude Arnold and Porter Avocat-conseil de l'Ambassade |

Délégation américaine

| | |
|-----------------|--|
| MM. M. K. Kirk, | Director, Office of Legislation and International Affairs |
| C. Aoussat, | Office of Legislation and International Affairs |
| S. Lefkowitz | Chairman, Trademark Trial and Appeal Board |
| P. Livingston | Staff Assistant to the Assistant Commissioner for Trademarks |
| L. Stuart Allan | Department of State |

IV Discussions

Dans sa déclaration liminaire, la délégation suisse a fait part de la vive préoccupation des milieux gouvernementaux et industriels suisses devant les emplois abusifs répétés d'indications de provenance suisses à l'étranger et notamment

aux USA. Elle a souligné combien dommageables étaient de telles pratiques, surtout pour un pays comme la Suisse qui ne possède aucune ressource naturelle et ne peut donc espérer concurrencer les produits étrangers sur les marchés mondiaux que par la qualité de son travail. Tous les sacrifices consentis pour promouvoir cette qualité et pour donner aux produits suisses leur réputation de bienfacture risquent d'être fortement compromis par l'emploi trompeur de la mention "Suisse" sur des produits d'autres provenances et de qualité moindre. La Suisse a par conséquent un intérêt évident à éviter que des dénominations évoquant son territoire ne soient utilisées de manière abusive et ne dégénèrent en noms communs ou purement descriptifs. Il en résulte en effet un affaiblissement de la notion de qualité liée aux indications de provenance suisses et, par voie de conséquence, un discrédit du renom des produits suisses. Après avoir évoqué les efforts tant sur le plan bilatéral qu'au niveau multilatéral pour améliorer la protection des indications de provenance, la délégation suisse a observé que le meilleur moyen de remédier à la situation défavorable aux USA serait un accord bilatéral du genre de ceux que la Suisse a conclu jusqu'ici avec divers pays, avec des accommodements et des simplifications. Un tel accord serait à l'avantage non seulement des producteurs et industriels suisses mais aussi du public américain, abusé par les pratiques déloyales. Il pourrait se limiter à prévoir que les noms "Swiss" et "American" ne peuvent être apposés que sur des produits d'origine suisse, respectivement américaine.

La délégation américaine a fait montre de compréhension à l'égard des problèmes que pose aux milieux suisses l'emploi du nom "Suisse" aux USA. Cependant, un certain nombre de marques formées du nom "Swiss" ont été enregistrées autrefois et ont aujourd'hui acquis une certaine notoriété par le

- 4 -

long usage. En outre, si la loi américaine permet de refuser les marques composées uniquement d'un terme géographique descriptif, il est plus difficile, voire impossible, de prohiber l'emploi de marques contenant un renvoi géographique mais ayant une "secondary meaning" pour le public américain. En raison du système d'enregistrement de marques aux USA, c'est aux concurrents suisses intéressés qu'il appartient de faire opposition dans le délai légal, les lettres de protestation de l'Ambassade suisse - qui n'est pas habilitée à faire opposition - n'étant considérées par les autorités d'enregistrement que comme de simples éléments d'information. Quant à la conclusion d'un accord, il semble qu'il soit difficile aux Américains de l'accepter, vu les conceptions très différentes que l'on a aux USA en matière de protection des indications de provenance géographiques. Cependant, la porte n'est pas fermée, la délégation américaine ayant déclaré qu'elle était prête à réfléchir à toutes ces questions, à sensibiliser les examinateurs chargés de se prononcer quant à l'acceptation du refus de marques contenant le nom "Suisse", à consulter les milieux intéressés sur les possibilités de passer un accord avec la Suisse dans ce domaine.

V Résultats des travaux et travaux futurs

Les délégations sont convenues de procéder à un échange de lettres entre l'Ambassade de Suisse et le Patent Office. La lettre émanant de l'Ambassade ferait état de la situation préoccupante et du souci des autorités suisses de l'améliorer. Celle du Patent Office, en se référant aux entretiens, dépeindrait le contexte légal aux USA et évoquerait la possibilité de poursuivre les pourparlers en vue de rechercher des solutions répondant aux désirs de la délégation suisse.

Par ailleurs, le Bureau de la propriété intellectuelle et l'Ambassade de Suisse examineront la possibilité de s'abonner

à la "Trade Mark Alert", périodique privé annonçant les dépôts de marques. La consultation de cette gazette devrait permettre aux autorités suisses d'agir avec plus d'efficacité à l'encontre des nouveaux dépôts de marques contenant le nom "Suisse".

Compte tenu de l'attitude générale des Américains face aux problèmes de cette nature, de la philosophie anglo-saxonne de la protection des indications de provenance très éloignée de la nôtre, on peut à bon droit penser que l'échange de lettres précité représente un pas en avant puisqu'il sera l'amorce de futures discussions. Il faut relever également que les pourparlers auront eu l'avantage de sensibiliser les Américains à ces problèmes, d'autant plus que dans le futur, les noms "American" ou "USA" risquent d'acquérir une portée et une valeur commerciale plus importantes que présentement.

Notons enfin que le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle a l'intention de réunir, le printemps prochain, les milieux suisses les plus intéressés à cette question afin d'examiner avec eux la possibilité de créer une sorte d'organisme privé. Celui-ci serait chargé de combattre de manière efficace l'emploi abusif des indications de provenance suisses aux USA et dans d'autres pays, en faisant plus ample usage des voies de droit qui sont offertes par les législations internes aux concurrents lésés.

VI Remarque finale

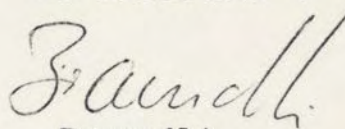
Pour conclure, nous ne voudrions pas manquer de relever l'accueil extrêmement chaleureux que nous a réservé Monsieur l'Ambassadeur Probst à Washington. Nous avons fort apprécié par ailleurs de pouvoir compter sur l'aide très efficace de l'Ambassade au cours des pourparlers qui se sont achevés

- 6 -

à la résidence de l'Ambassade, par un lunch offert par Monsieur Probst en l'honneur du soussigné, et, auquel participaient, outre les membres des délégations, des personnalités importantes du Patent Office, de la US Chamber of Commerce et du Bureau of Consumer protection.

Bureau fédéral
de la propriété intellectuelle

Le Directeur :


Braendli

Berne, le 8 novembre 1977
Bf/cc